



CAP EXCELLENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Marché de partenariat

**Portant sur la réalisation d'un nouveau bâtiment pour
le Pôle technique de CAP Excellence**

ANNEXE 8 – PROCEDURE D'ACCEPTATION DE L'OUVRAGE

ANNEXE – Procès-verbal de Mise à Disposition et d'Acceptation de l'Ouvrage

ENTRE :

La Communauté d'agglomération CAP Excellence, ayant son siège au 18 boulevard Légitimus à Pointe-à-Pitre 97110, représenté par son Président Monsieur Eric JALTON, dûment habilité par délibération n° [x] du [x],

ci-après dénommée « **CAP Excellence** »,

D'UNE PART,

ET :

GJG POLETEC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000, 00 euros, ayant son siège social Route de Petit Acajou Morne Caruel, à Les Abymes, 97139, représentée par [•]

ci-après dénommé(e) le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

CAP Excellence et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

Etant précisé que l'objet de l'acceptation est de vérifier que l'Ouvrage a été réalisé conformément aux stipulations du Marché, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, que les éléments d'équipement indispensables à son utilisation ont été réalisés ou installés, il est rappelé :

- qu'en application de l'Article 15.8.2 du Marché, le Titulaire a notifié à CAP Excellence par courrier recommandé avec demande avis de réception daté du [•] la date à laquelle le Titulaire a demandé à CAP Excellence de procéder à l'acceptation de l'Ouvrage ;
- que CAP Excellence a été invitée par le Titulaire à tous les essais, tests et réunions relatifs aux opérations de marche à blanc et déclenchés à la date indiquée au Calendrier ;
- que CAP Excellence a également été invitée par le Titulaire à la réalisation des opérations préalables de mise à disposition lesquelles comportent notamment les opérations de marché à blanc mentionnées ci-dessus et des essais, contrôles et vérifications de l'Ouvrage ;
- qu'à l'issue des opérations préalables à la mise à disposition de l'Ouvrage, il a été constaté que l'Ouvrage et les installations ont satisfait aux exigences définies par le Programme de sorte que les Parties ont constaté par un procès-verbal daté et signé conjointement le [•] l'achèvement des opérations préalables de mise à disposition de l'Ouvrage. Ce procès-verbal mentionne les réserves subsistantes à sa date lesquelles seront traitées conformément à l'Article 15.8.4 du Marché.

Ceci rappelé, en application de l'Article 15.8.4 du Marché, CAP Excellence :

accepte l'Ouvrage sans réserve.

L'acceptation sans réserve de la part de CAP Excellence entraîne simultanément la mise à disposition effective de l'Ouvrage à CAP Excellence.

Pour les besoins de l'article L. 313-29-1 du code monétaire et financier, CAP Excellence indique que l'Ouvrage a été réalisé conformément aux prescriptions du Marché et que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du Marché.

La date de signature du présent procès-verbal de mise à disposition et d'acceptation de l'Ouvrage est la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage.

accepte l'Ouvrage avec Réserves Mineures figurant en annexe du présent procès-verbal de mise à disposition et d'acceptation de l'Ouvrage.

L'Acceptation avec Réserves Mineures entraîne simultanément la mise à disposition effective de l'Ouvrage à CAP Excellence.

Pour les besoins de l'article L. 313-29-1 du code monétaire et financier, CAP Excellence indique que l'Ouvrage a été réalisé conformément aux prescriptions du Marché et que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du Marché.

La date de signature du présent procès-verbal de mise à disposition et d'acceptation est la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage.

Le Titulaire doit effectuer ou faire effectuer les travaux nécessaires pour la levée des Réserves Mineures figurant en annexe du présent procès-verbal de mise à disposition et d'acceptation de l'Ouvrage dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du présent procès-verbal de mise à disposition et d'acceptation de l'Ouvrage.

Les Réserves Mineures font l'objet d'un délai supérieur sont mentionnées dans ce procès-verbal avec ledit délai précisé.

n'accepte pas l'Ouvrage car il est constaté des Réserves Majeures.

CAP Excellence demande au Titulaire d'effectuer ou de faire effectuer les travaux nécessaires pour la levée des Réserves Majeures figurant en annexe dans les délais fixés par CAP Excellence et précisés dans ladite annexe.

Fait à [•], le [•], en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque Partie

CAP Excellence	Le Titulaire